Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Vendredi 14 Juin 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du restaurant du Palais des Congrès de Micropolis à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 2.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Dominique SCHAUSS

Procurations de vote :

Mandants : R. STEPOURJINE, Y. DELARUE, A. POULIN, M. ZEHAF

Mandataires : F. TAILLARD, M. DONEY, F. PRESSE, M. LOYAT

Délibération n°2019/004756
Rapport n°1.2.1 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :
Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération du chef du service tourisme (agent contractuel sur emploi permanent) dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée indéterminée.

L'emploi de chef du service tourisme (emploi de catégorie A) est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis plus de trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er juin 2019 :

- Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 966.
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions A6 du grade d'attaché principal, telle que prévue par la délibération du 17 décembre 2018.
- Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions prévues par la délibération du 17 décembre 2018 régissant cette prime,
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

A l'unanimité, le Bureau :

- **définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chef du service tourisme qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0